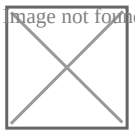

Retrait de 8 points pour une infraction ?

Par **MC**, le **03/01/2019** à **10:11**

Bonjour

Suite à un accident en 2017 (je me suis endormis soudainement au volant à 15h et j'ai tappé la voiture en face, heureusement je n'ai tué personne), je suis passé au tribunal, et le juge a considéré que j'avais du avoir des signes annonciateur. Mon permis a été suspendu 2 mois a partir du 14/11/18

je viens de recevoir un avis de retrait de 8 points. Je comprends bien que je perds 6 points pour Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois.

Ce que je ne comprend pas ce sont les 2 autres points, je n'ai pas le détail sur le site Télépoints et n'ayant commis aucune autre infraction (pas de téléphone, de durée de conduite excesive, de drogue, d'alcool, d'excés de vitesse...).

Par contre le retrait de point étant déclaré au 21/12/18, je me demande si je n'ai pas été verbalisé pour conduite avec un permis suspendu, ce qui m'aurait fait 2 infractions le même jours donc 8 points.

Vu les arcanes de l'administration rien ne m'éttonerait mais je trouve cela assez gros quand même.

Verriez vous une autre explication ?

En vous remerciant par avance, je souhaite une bonne année à tous les lecteurs et contributeurs du forum.

Par **MC**, le **03/01/2019** à **11:40**

Bonjour

Retrait de point le 21/12 et permis suspendu le 14/11. Mais ce n'est qu'une hypothèse pour comprendre pourquoi je perds 8 point au lieu de 6, en l'absence de détail sur le courrier et sur le site du ministère.

Cordialement,

Par **LESEMAPHORE**, le **03/01/2019** à **12:42**

Bonjour
Vous n'avez pas le compte rendu d'audience du tribunal ?
Faut le demander au greffe .
8 points correspond a plusieurs infractions simultanées constatées , jugées dans une condamnation definitive .

Par **MC**, le **03/01/2019** à **12:57**

Sur le compte rendu j'ai été condamné pour avoir infligé une IIT de moins de 3 mois et une IIT de plus de 3 mois.
L'IIT de moins de 3 moins est aussi susceptible d'un retrait de point ? Car je ne le vois pas dans la liste
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés